



Qu'est-ce que la garde à vue ?

Fiche pratique publié le **15/11/2018**, vu **1502 fois**, Auteur : [Mathilde Lambert](#)

L'évocation de « garde à vue » renvoie généralement à un scénario de commissariat, de policier, de menottes, de détenu, d'arrestation, etc. Mais, de façon juridique, qu'est-ce que c'est ?

La garde à vue, qu'est ce que c'est ?

La [garde à vue](#), comme beaucoup le croient, n'est pas une peine de prison ; c'est juste un arrêt momentané d'une personne suspectée pour crime ou un délit. Garder quelqu'un en vue consiste à l'enfermer pour une durée de 24h, pour d'une part le mettre hors d'état de nuire à l'enquête en cours et d'autre part lui soutirer des informations à travers un interrogatoire. Dans les affaires de terrorisme, on peut aller jusqu'à 144h de détention.

Quand placer une personne en garde à vue ?

C'est lorsqu'une personne est suspectée d'avoir commis un délit ou un crime que l'officier de police judiciaire peut prononcer la garde à vue à son encontre.

Cette décision n'est pas applicable pour :

- les contraventions ;
- les amendes ;
- les faibles délits
- Il faut également que le suspect soit âgé d'au moins 13 ans.

Pourquoi garde-t-on quelqu'un en vue ?

On retient une personne en garde à vue pour plusieurs raisons :
Stopper l'infraction en cours ;
Empêcher le suspect de communiquer avec ses autres complices ;
Eviter que le suspect fasse pression sur les éventuels témoins ;
L'empêcher de truquer les preuves ;
Avoir un œil sur le suspect.